



**Conseil économique
et social**

Distr.
GÉNÉRALE

E/CN.4/2006/19
6 décembre 2005

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME
Soixante-deuxième session
Point 6 a) de l'ordre du jour provisoire

**LE RACISME, LA DISCRIMINATION RACIALE, LA XÉNOPHOBIE
ET TOUTES LES FORMES DE DISCRIMINATION:**

**APPLICATION INTÉGRALE ET SUIVI DE LA DÉCLARATION
ET DU PROGRAMME D'ACTION DE DURBAN**

**Rapport du Groupe de travail d'experts sur les personnes
d'ascendance africaine sur les travaux de sa cinquième session
(Genève, 29 août-2 septembre 2005)***

Président-Rapporteur: M. Peter Lesa Kasanda

Résumé

À sa cinquième session, le Groupe de travail d'experts sur les personnes d'ascendance africaine a examiné les thèmes suivants: l'intégration de la situation des personnes d'ascendance africaine dans les plans pour la réalisation des objectifs de développement du Millénaire, l'autonomisation des femmes d'ascendance africaine et le rôle des partis politiques dans l'intégration des personnes d'ascendance africaine dans la vie politique et les processus décisionnels. Dans l'ensemble, les experts étaient tous d'avis qu'il était difficile d'évaluer l'ampleur de la discrimination en raison de limitations conceptuelles et de carences dans la collecte de données, qu'il fallait élaborer et mettre en œuvre des mesures positives destinées à accélérer la réalisation de l'égalité des personnes d'ascendance africaine et, plus particulièrement, des femmes et des filles et qu'il fallait créer des mécanismes de surveillance et d'évaluation performants au niveau national, afin d'évaluer les progrès réalisés, de juger de l'efficacité des mesures prises et d'identifier les bonnes pratiques. Le Groupe de travail a adopté plusieurs recommandations sur chaque thème. Il a également adopté un programme de travail triennal et, aux fins de ce programme, il a élaboré un ensemble de modalités d'action destinées à promouvoir la réalisation de son mandat.

* Les annexes sont distribuées telles quelles, dans la langue dans laquelle elles ont été reçues.

TABLE DES MATIÈRES

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
Introduction.....	1 – 3	
I. ORGANISATION DE LA SESSION.....	4	
II. RÉSUMÉ DES TRAVAUX.....	5 – 61	
A. Déclarations générales	5 – 19	
B. Analyse thématique et discussion: Mesures destinées à faciliter la participation des personnes d'ascendance africaine à tous les aspects de la vie politique, économique, sociale et culturelle de la société et au progrès et au développement économique de leur pays.....	20 – 54	
C. Modalités d'action possibles permettant de surveiller efficacement les suites qui seront données aux recommandations du Groupe de travail	55 – 61	
III. QUESTIONS DIVERSES.....	62 – 63	
IV. CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS.....	64 - 101	

Annexes

I. Agenda	
II. List of participants.....	
III. Future modalities of action of the Working Group of Experts on People of African Descent – programme of work	

Introduction

1. Le Groupe de travail d'experts sur les personnes d'ascendance africaine a tenu sa cinquième session du 29 août au 2 septembre 2005 à l'Office des Nations Unies à Genève.
2. M. Dzidek Kedzia, chef du Service de la recherche et du droit au développement du Haut-Commissariat aux droits de l'homme (HCDH), a prononcé une allocution d'ouverture. Le Groupe de travail a élu Peter Lesa Kasanda Président-Rapporteur.
3. Le présent rapport reflète le contenu général des discussions.

I. ORGANISATION DE LA SESSION

4. Le Groupe de travail a tenu six séances publiques et trois séances privées au cours de sa cinquième session. Ont participé à la session les membres du Groupe de travail dont le nom suit: Peter Lesa Kasanda (Président-Rapporteur), Joe Frans, Georges Nicolas Jabbour et Irina Moroianu-Zlătescu. Ont également pris part à la session les observateurs de 47 États, de 14 organisations non gouvernementales (ONG) et de 2 organisations intergouvernementales. La liste des participants et l'ordre du jour figurent en annexe. Tous les documents de travail présentés par les experts et participants peuvent être consultés au secrétariat ou sur le site Web du HCDH à l'adresse suivante: www.ohchr.org/english/issues/racism/groups/african/4african.htm.

II. RÉSUMÉ DES TRAVAUX

A. Déclarations générales

5. M. Dzidek Kedzia, chef du Service de la recherche et du droit au développement du HCDH, a prononcé une allocution d'ouverture. Il a informé les experts et les observateurs que M. Roberto Borges Martins avait fait part de sa démission.
6. M. Kedzia a salué la décision du Groupe de travail d'entreprendre des visites dans les pays en sa qualité de procédure spéciale de la Commission des droits de l'homme. Faisant référence à la première visite de pays effectuée en Belgique, en juin 2005, il a dit que les visites de pays permettaient aux membres du Groupe de travail de se familiariser avec la situation effective des personnes d'ascendance africaine dans un pays donné en ayant accès à des informations de première main et en ayant des discussions avec les parties concernées, qu'il s'agisse des pouvoirs publics, de la société civile ou des personnes d'ascendance africaine elles-mêmes.
7. Le Président-Rapporteur a remercié le HCDH de l'appui qu'il apportait au Groupe de travail dans l'exercice de son mandat. Il a également remercié M. Borges Martins de sa participation au Groupe de travail et a prié le Groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes de présenter en temps voulu des candidatures en vue de la désignation d'un autre expert. M. Frans a été élu Vice-Président-Rapporteur. L'ordre du jour provisoire et le programme de travail de la session ont été adoptés sans vote.
8. Présentant le point 5 de l'ordre du jour, le Président a déclaré que les personnes d'ascendance africaine étaient encore victimes de discrimination raciale et d'exclusion dans de nombreuses régions du monde, notamment en matière d'accès aux soins, aux moyens de subsistance, à la sécurité sociale, à l'éducation et aux activités génératrices de revenus. Elles

étaient même, dans certains cas, victimes de «nettoyage social»; elles vivaient dans une extrême pauvreté dans des bidonvilles. Le Président a rappelé que le Groupe de travail s'était jusqu'à présent acquitté de ses fonctions en procédant à une analyse thématique de fond des questions intéressant les personnes d'ascendance africaine, notamment des mesures destinées à surmonter leur exclusion sociale, ainsi que des actions et politiques destinées à promouvoir leur participation au fonctionnement politique, économique et social de base des sociétés dans lesquelles elles vivaient.

9. Au cours du débat général, plusieurs observateurs gouvernementaux ont évoqué les activités et les mesures entreprises au niveau national pour mettre en œuvre la Déclaration et le Programme d'action de Durban.

10. L'observateur de l'Éthiopie, au nom du Groupe des États d'Afrique, a souligné qu'en dépit des diverses tentatives de la communauté internationale pour éradiquer les pratiques et politiques basées sur des considérations racistes et xénophobes, la discrimination raciale et les stéréotypes raciaux persistaient. Dans ces circonstances, les personnes d'ascendance africaine continuaient de payer le prix fort. L'observateur a souligné que les recommandations du Groupe de travail étaient considérées comme la base d'un processus de longue haleine en vue de la mise en œuvre effective de la Déclaration et du Programme d'action de Durban. Peu de choses avaient été faites jusqu'à présent pour mettre en œuvre ces recommandations, au niveau national comme au niveau international. Au niveau international, des efforts supplémentaires étaient nécessaires pour relancer le processus de suivi de Durban. Sur le plan national, le Groupe de travail devait recommander aux gouvernements d'envisager de mettre en œuvre, à titre prioritaire, des plans nationaux d'action, en prenant en compte la nécessité de promouvoir la participation des personnes d'ascendance africaine à tous les domaines de la vie de la société, de garantir leur accès à l'éducation et de mettre en œuvre des politiques d'autonomisation des femmes d'ascendance africaine.

11. L'observateur de l'Équateur a souligné les mesures positives prises pour permettre aux personnes d'ascendance africaine de jouir de tous les droits de l'homme au même titre que tous les citoyens du pays. Il a également évoqué le Plan national d'action pour les droits de l'homme de 1998, qui contient des dispositions spécifiques concernant les personnes d'ascendance africaine.

12. L'observateur du Mexique, s'exprimant au nom des États d'Amérique latine et des Caraïbes (GRULAC), a réitéré son soutien au Groupe de travail et réaffirmé sa volonté de désigner un expert susceptible de devenir membre du Groupe de travail en remplacement de M. Borges Martins, qui avait démissionné. Il a signalé l'adoption, en 2003, d'une loi fédérale sur la prévention et l'élimination de la discrimination, qui portait création d'un Conseil national de prévention de la discrimination (CONAPRED). Cet organe avait pour mission d'élaborer et mettre en œuvre des politiques et des mesures d'éducation et de communication destinées à sensibiliser la société sur les phénomènes de racisme et de xénophobie.

13. L'observateur de la Belgique a évoqué la première visite de pays effectuée par le Groupe de travail en Belgique, en juin 2005. Les experts s'étaient entretenus avec plusieurs représentants de l'exécutif. Des entretiens avaient également eu lieu avec diverses instances représentatives des régions et communautés wallonnes et flamandes. La délégation avait rencontré des représentants des collectivités locales, du Centre pour l'égalité des chances et la lutte contre le

racisme, des ONG et des personnes d'ascendance africaine vivant en Belgique. Les experts s'étaient rendus à Bruxelles, Liège, Namur et Mechelen. La Belgique avait adopté les principes d'un plan fédéral de lutte contre le racisme, l'antisémitisme et la xénophobie en juillet 2004, et un plan national d'action en 10 points pour combattre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée, dans le cadre du suivi de la Déclaration et du Programme d'action de Durban.

14. M. Frans a souligné que la visite en Belgique était d'une grande importance pour le Groupe de travail. Il a salué l'esprit de coopération, d'ouverture et de bonne volonté dont avaient fait preuve les autorités belges et a encouragé les autres États à se montrer aussi coopératifs. Il a évoqué le problème de la collecte de statistiques sur les personnes d'ascendance africaine, particulièrement en Europe, et le dialogue politique en cours sur la collecte de statistiques ventilées par groupe ethnique. M^{me} Moroianu-Zlătescu et M. Jabbour ont également souligné l'importance de la visite en Belgique.

15. L'observateur du Brésil a évoqué les raisons qui avaient conduit M. Martins, membre du Groupe de travail, à démissionner, et a souligné que ces raisons ne remettaient nullement en cause son appui et son attachement au Groupe de travail. Le Brésil, qui compte quelque 80 millions de personnes d'ascendance africaine, a réaffirmé son indéfectible appui au Groupe de travail.

16. L'observateur du Chili a insisté sur la nécessité d'assurer la participation des ONG et des institutions de l'ONU aux sessions du Groupe de travail. Il a indiqué que sa délégation se félicitait des documents de travail soumis par les membres du Groupe et a proposé que, lors des prochaines sessions, ces documents soient distribués à l'avance pour permettre aux observateurs des États et des ONG de mieux se préparer et de participer plus activement aux discussions.

17. L'observateur du Saint-Siège a rappelé qu'il ne fallait pas oublier les anciennes formes de discrimination, telles que la discrimination contre les personnes d'ascendance africaine, qui étaient si anciennes et si répandues qu'on pouvait véritablement parler de pandémie. Il a estimé que la discrimination était toujours liée à des différences visibles, et que dans le cas des différences particulièrement visibles, comme pour les personnes d'ascendance africaine, les discriminations devenaient encore plus probables. Les personnes d'ascendance africaine étaient souvent victimes d'une discrimination double ou multiple.

18. Un observateur d'une ONG a dit que, lors de l'examen des paramètres de mise en œuvre des droits et des projets et activités spécifiques destinés à améliorer la situation des personnes d'ascendance africaine, il ne fallait pas perdre de vue la dimension mondiale des problèmes. Un autre observateur a relevé que seul un nombre limité d'ONG participaient à la session et est revenu sur les problèmes de financement.

19. Le Président a souligné que la discrimination, l'exclusion et les inégalités étaient le reflet d'identités et d'intérêts sociaux qui, selon les circonstances, différaient selon le sexe, la race, la couleur, la langue, la religion, les opinions politiques et autres, les origines nationales ou sociales, la situation matérielle, la naissance ou d'autres facteurs. Les personnes d'ascendance africaine connaissaient la pauvreté et l'exclusion dans de nombreuses régions du monde, où elles étaient stigmatisées et victimes d'une discrimination qui prenait souvent des formes multiples. Le Président a ensuite évoqué la visite du Groupe de travail en Belgique, où il avait pu identifier

les domaines dans lesquels les personnes d'ascendance africaine connaissaient des situations d'exclusion, et établir un dialogue franc et sincère avec les pouvoirs publics au sujet de ces domaines de préoccupation.

B. Analyse thématique et discussion: Mesures destinées à faciliter la participation des personnes d'ascendance africaine à tous les aspects de la vie politique, économique, sociale et culturelle de la société et au progrès et au développement économique de leur pays

20. Le Président a présenté le point 6 de l'ordre du jour en définissant l'exclusion sociale comme l'incapacité d'un individu de participer au fonctionnement politique, social et économique élémentaire de la société dans laquelle il vit. Pour définir les politiques, les stratégies et les mesures permettant d'éliminer l'exclusion sociale et de promouvoir l'intégration et la participation des personnes d'ascendance africaine, il était important d'identifier et de traiter les causes profondes de cette exclusion sociale, à savoir l'absence de ces personnes des statistiques officielles, leur pauvreté et leur précarité, la stigmatisation et la discrimination dont elles faisaient l'objet et les formes multiples de discrimination auxquelles elles étaient exposées. De manière générale, pour promouvoir efficacement la participation des personnes d'ascendance africaine à la vie de la société, il fallait créer des mécanismes nationaux de protection des droits de l'homme destinés à traiter et corriger les discriminations ou renforcer les mécanismes existants et s'attaquer aux causes et aux conséquences multiples de l'exclusion au moyen de politiques socioéconomiques profitant à tous. Cette démarche reposait notamment sur des interventions globales destinées à traiter les multiples aspects caractéristiques de l'exclusion: collecte de données ventilées pour identifier le groupe exclu; renforcement de la capacité d'organisation et de promotion du groupe exclu; élaboration d'actions de lutte contre la pauvreté destinées à améliorer la situation économique du groupe exclu et à faire évoluer les pratiques, les attitudes et les mentalités.

21. M. Frans s'est déclaré vivement préoccupé par les incendies de logements récemment survenus à Paris. Il s'est inquiété de l'état des logements à l'origine de ces incendies qui avaient entraîné la mort de 27 personnes d'ascendance africaine en avril 2005, de 17 au cours du mois d'août et de 7 autres le 30 août, autant de décès qui auraient pu être évités. Il a rappelé les recommandations que le Groupe de travail a adoptées à sa quatrième session concernant le logement, et a souligné que la politique du logement devrait faire partie intégrante des stratégies de lutte contre la pauvreté et de bonne gouvernance.

Point 6 a) Intégration de la situation des personnes d'ascendance africaine dans les plans de réalisation des objectifs de développement du Millénaire

22. Introduisant l'examen du point 6 a) de l'ordre du jour, le Président a rappelé que la Conférence mondiale contre le racisme s'était tenue un an après l'adoption par les Nations Unies de la Déclaration du Millénaire. Ces deux initiatives importantes avaient mis l'accent sur la nécessité de combattre la pauvreté et de promouvoir le développement pendant le nouveau millénaire. Le Président a estimé qu'il fallait accorder une importance particulière aux questions transversales telles que la non-discrimination, l'insertion sociale et la participation, pour veiller à ce que les mesures prises dans ces domaines s'inscrivent dans une démarche fondée sur les droits et garantir la prise en compte des besoins et des droits des personnes d'ascendance africaine dans les stratégies de mise en œuvre des objectifs de développement du Millénaire. Alors que chaque

pays élaborait sa propre stratégie pour mettre en œuvre la Déclaration du Millénaire et ses objectifs, des propositions avaient été faites dans divers contextes concernant l'intégration de statistiques ventilées par sexe et par groupe ethnique dans les rapports des pays sur les objectifs et les différents processus. Ainsi, la situation des personnes d'ascendance africaine deviendrait plus visible et pourrait être mieux prise en compte dans les processus décisionnels.

23. M. Kasanda a rappelé que le Groupe de travail avait souligné que les personnes d'ascendance africaine étaient peu visibles, car elles étaient le plus souvent absentes ou exclues du processus de collecte des données, d'analyse et de programmation statistique, mais aussi de la vie publique et des médias. La collecte de statistiques ventilées était essentielle pour appréhender les inégalités. Faute de statistiques ventilées, le bilan de la réalisation des objectifs risquait de faire l'impasse sur certains groupes.

24. M. Kasanda a estimé que, pour chacun des objectifs de développement du Millénaire, une analyse spécifique de la situation des personnes d'ascendance africaine pouvait permettre de promouvoir l'insertion sociale et d'améliorer les actions en faveur du développement. Les stratégies visant à intégrer la situation des personnes d'ascendance africaine dans les plans de réalisation des objectifs devaient prendre en compte les questions suivantes: quels avantages y avait-il à prendre en compte des groupes ethniques dans la réalisation des objectifs; comment recenser les groupes défavorisés au sein d'une société et mettre l'accent sur leur situation sans pour autant les stigmatiser; comment faire en sorte que les communautés ethniques appuient les plans de réalisation des objectifs. M. Kasanda a rappelé que la mise en œuvre des objectifs faisait appel à l'ensemble des acteurs concernés, à savoir les États, les ONG, les personnes d'ascendance africaine et les institutions nationales de protection des droits de l'homme. Chacun de ces acteurs avait un rôle à jouer et devait pouvoir faire entendre sa voix dans le cadre du suivi et de l'évaluation des stratégies de développement devant conduire à la réalisation des objectifs.

25. M. John McArthur, Directeur adjoint du Projet Millénaire des Nations Unies, s'est exprimé par vidéoconférence depuis New York sur le rôle des objectifs de développement du Millénaire dans la lutte contre la discrimination. Il s'est interrogé sur les moyens d'atteindre les buts fixés et d'incorporer les objectifs aux perspectives de planification d'ici à 2015, tout en luttant contre les inégalités chroniques. S'il existait un certain nombre de partenariats stratégiques mondiaux de développement, il n'y avait en revanche encore aucun mécanisme spécifique de mise en œuvre des objectifs. Les objectifs devaient être concrétisés par l'adoption d'objectifs opérationnels et pratiques, et il fallait établir une coordination entre les principales expériences concrètes aux niveaux national et international. L'enjeu était de prendre les objectifs au sérieux et de les traduire en actes concrets. Chaque pays avait compétence pour réaliser les objectifs, mais il importait d'identifier les obstacles sur le terrain et de trouver les moyens de les surmonter.

26. Le pays constituait le cadre tout désigné pour réaliser les objectifs de développement du Millénaire, par le biais de démarches devant aboutir à l'élaboration de stratégies d'autonomisation des communautés et à une participation active de la société civile et des groupes marginalisés, de façon à parvenir à un «accès universel». M. McArthur a également souligné que les indicateurs étaient essentiels pour mesurer l'impact des politiques et mesures destinées à réaliser les objectifs et a évoqué la question des investissements et de la planification. Il a parlé du rôle de l'ONU en ce domaine, en soulignant que les équipes de pays des Nations Unies pouvaient, dans le cadre d'une approche participative associant la société civile et

les institutions financières internationales, contribuer de manière essentielle à faire en sorte que les objectifs se traduisent par l'autonomisation des pays exclus au niveau international.

27. M^{me} Edna Maria Santos Roland, membre du Groupe des experts indépendants de haut niveau, a estimé que la Déclaration du Millénaire mettait l'accent sur les politiques et les mesures destinées, au niveau national, à améliorer les indicateurs de développement de la population et, au niveau mondial, à réduire les inégalités entre pays développés, pays en développement et pays en transition. Un an avant la Conférence mondiale contre le racisme, la Déclaration du Millénaire n'accordait pas d'importance particulière au fait que ces inégalités pouvaient résulter de différences ethniques et raciales. Toutefois, il n'y avait aucune contradiction entre la Déclaration du Millénaire et le Programme de Durban, qui reposaient sur les mêmes valeurs fondamentales de liberté, d'égalité, de solidarité, de tolérance, de respect de l'environnement et de partage des responsabilités. La Déclaration du Millénaire mettait l'accent sur les questions touchant au développement et à l'éradication de la pauvreté, à la protection de l'environnement, aux droits de l'homme, à la démocratie et à la bonne gouvernance. Or, toutes ces questions étaient aussi abordées dans la Déclaration et le Programme d'action de Durban. Le problème du racisme et de la discrimination était spécifiquement mentionné au paragraphe 25 de la Déclaration du Millénaire.

28. L'oratrice a également évoqué les travaux entrepris dans le cadre du Projet du Millénaire de l'ONU pour traduire les objectifs fixés dans la Déclaration du Millénaire en indicateurs. Beaucoup avait déjà été fait concernant les objectifs relatifs à la pauvreté, à l'éducation et à la santé, mais d'autres questions relatives aux droits de l'homme, telles que la réduction des inégalités raciales, n'avaient pas encore été concrétisées par des indicateurs mondiaux, la Déclaration du Millénaire ne fixant aucun objectif précis en la matière.

29. Parlant des moyens de prendre en compte la situation des personnes d'ascendance africaine dans les projets de réalisation des objectifs de développement du Millénaire, de manière à encourager l'intégration de ces questions dans les rapports de pays et dans le débat général consacré aux objectifs, M^{me} Roland a dit que les cibles fixées pour les objectifs devaient tenir compte des inégalités ethniques et raciales afin que des buts spécifiques et plus élevés puissent être fixés pour la population d'ascendance africaine et de réduire les inégalités dans le même temps.

30. M. Eric Boone, membre du Conseil d'administration de l'Association nationale pour la promotion des personnes de couleur, a présenté un exposé sur les stratégies de prise en compte de la situation des personnes d'ascendance africaine dans la mise en œuvre des objectifs de développement du Millénaire. Il a affirmé que, si les attentes et les espoirs de la communauté internationale concernant la mise en œuvre et la réalisation des objectifs variaient, le choix des stratégies à employer pour y parvenir faisait l'objet d'une sincère préoccupation. Cette préoccupation était particulièrement ressentie parmi les personnes d'ascendance africaine de la diaspora.

31. M. Boone a affirmé que, dans plusieurs instances, les États avaient été encouragés, dans le cadre de la mise en œuvre des objectifs de développement du Millénaire au bénéfice des groupes minoritaires, à promouvoir la discrimination positive et à adopter des mesures spécifiques pour faire reculer la pauvreté et réduire les disparités correspondantes dans les domaines de la santé, de l'éducation et du logement. Lors de l'élaboration de ces programmes de discrimination

positive, il fallait veiller avec le plus grand soin à ce qu'ils visent effectivement à améliorer les conditions de vie des groupes les plus défavorisés. Ainsi, aux États-Unis d'Amérique, on avait pu constater que les groupes minoritaires les plus favorisés avaient beaucoup plus tiré parti de ces programmes que les autres, car ils étaient mieux placés pour conquérir les emplois les plus rémunérateurs, les places en université et les promotions. De même, si la classe moyenne était la catégorie qui s'était le plus développée au sein de la population afro-américaine, la croissance la plus forte avait, de fait, été enregistrée parmi les 40 % de personnes les plus aisées, alors que les 60 % restants n'avaient connu aucune progression, et avaient même régressé dans certains cas.

32. Cependant, malgré des résultats inégaux, M. Boone a estimé que les programmes de discrimination positive étaient nécessaires pour venir à bout des inégalités raciales existantes. Il a indiqué que de tels programmes devaient s'accompagner de réformes économiques, politiques et éducatives bénéficiant aux minorités raciales les plus défavorisées, et pas seulement aux moins défavorisées. Dans les cas où les gouvernements étaient hostiles à l'adoption de mesures de discrimination positive, une approche transversale pouvait permettre d'obtenir les résultats escomptés et de réaliser partiellement les objectifs.

Point 6 b) Autonomisation des femmes d'ascendance africaine

33. M^{me} Moroianu-Zlătescu a présenté un document de travail intitulé «Autonomisation des femmes d'ascendance africaine». La question de l'autonomisation de ces femmes devait être examinée dans le contexte plus général de l'égalité et de la non-discrimination, et plus précisément dans le contexte de l'égalité des sexes, des droits des personnes appartenant à une minorité et de l'égalité des chances et de traitement en matière de droits politiques. La promotion de la participation des femmes d'ascendance africaine à la vie publique dépendait de leur indépendance économique et de leur accès à la culture et à l'éducation.

34. M^{me} Moroianu-Zlătescu a dit que, si la discrimination contre les femmes en général devait être combattue, celle qui visait les femmes d'ascendance africaine devait l'être avec d'autant plus de véhémence, compte tenu des formes multiples qu'elle prenait. Il était nécessaire de lancer de nouveaux programmes de discrimination positive dans divers domaines, en particulier dans celui de l'éducation, afin de donner davantage de chances aux femmes. Des efforts accrus devaient être faits pour leur garantir l'accès à l'enseignement primaire et secondaire; une «nouvelle éducation» basée sur l'élaboration de stratégies pédagogiques et sociales en faveur des catégories les plus vulnérables de la population devait être mise en place. Un enseignement interculturel devait être inscrit dans les programmes scolaires.

35. M. Kasanda a présenté un document de travail intitulé «Autonomisation des femmes d'ascendance africaine». Il a estimé que les personnes d'ascendance africaine étaient trop souvent les laissés-pour-compte d'une structure sociale complexe, façonnée au cours des siècles, qui avait donné naissance à des sociétés multiraciales et multiethniques caractérisées par des rapports économiques et sociaux inégaux. D'une façon générale, les femmes éprouvaient d'immenses difficultés à exercer pleinement leurs droits politiques, économiques, sociaux et culturels, pour différentes raisons, parmi lesquelles des raisons financières, des modes de gouvernance tendancieux favorisant les hommes au détriment des femmes, des stéréotypes sexistes et des pratiques et attitudes discriminatoires. Les femmes d'ascendance africaine, quant à elles, se heurtaient à des difficultés et des obstacles supplémentaires: formes multiples de discrimination en matière d'emploi; absence de valeur marchande des travaux domestiques, qui

constituaient l'activité de nombre de ces femmes; conjonction de la race et de la pauvreté, qui pouvait nuire gravement à leurs droits en matière de procréation.

36. M. Kasanda a examiné la signification du terme «autonomisation» par rapport à celle de «contrôle». Il a dit que la capacité des femmes d'ascendance africaine de décider pour elles-mêmes les conduisait à faire des choix et leur donnait le pouvoir d'influer sur les décisions publiques. Une fois autonomes, les femmes pouvaient traduire dans les faits la promesse contenue dans la lettre et l'esprit de l'article 3 du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, concernant l'égalité entre hommes et femmes. Pour parvenir à l'égalité, il ne suffisait pas d'adopter des lois, des politiques et des pratiques neutres sur le plan sexospécifique; il fallait prêter attention aux effets que les lois et les pratiques pouvaient avoir sur les femmes. M. Kasanda a également parlé de l'importance des données permettant d'évaluer les résultats des programmes de discrimination positive. Il a souligné la nécessité de promouvoir l'autonomie économique des femmes comme moyen d'accès à l'autonomie en général. Il a également mis en lumière l'importance de l'éducation pour l'autonomisation des femmes.

37. M. Kasanda a souligné qu'il fallait encourager la participation pleine et égale des femmes d'ascendance africaine à la prise de décisions et à l'élaboration des politiques. Les États devaient promouvoir l'émancipation des femmes et prendre des mesures permettant aux femmes d'ascendance africaine de participer activement à l'élaboration et à la mise en œuvre des politiques et des programmes les concernant. Des points de repère et/ou des indicateurs d'autonomie devaient être élaborés pour mesurer et surveiller les progrès et préserver les acquis.

38. M^{me} Sihaka Tsemo, chef du bureau régional du HCDH pour l'Afrique australe, a également parlé de la question de l'autonomisation des femmes d'ascendance africaine. Elle a évoqué le manque de visibilité du rôle de ces femmes dans l'histoire. Elle a mis en évidence les différentes formes de discrimination dont elles souffraient et les difficultés auxquelles elles devaient faire face: accès à la terre, accès aux ressources naturelles et liberté de décision. Elle a rappelé la Déclaration du Millénaire, qui mentionnait expressément le sort de l'Afrique et des personnes d'ascendance africaine, et a dit que la promotion de l'égalité entre les sexes parmi les personnes d'ascendance africaine était nécessaire pour lutter contre la pauvreté, la faim et les maladies.

39. M^{me} Tsemo a souligné que les États devaient prendre des mesures supplémentaires pour donner une suite concrète aux recommandations formulées dans la Déclaration et le Programme d'action de Durban. Il fallait collecter des données appropriées afin de cibler les femmes d'ascendance africaine en tant que groupe spécifique ayant des besoins spécifiques, élaborer des politiques et programmes de discrimination positive pour ces femmes, et mettre en œuvre des politiques sexospécifiques. Les gouvernements devaient adopter des mesures législatives et renforcer les dispositifs existants pour interdire et éliminer la discrimination, notamment contre les femmes d'ascendance africaine, et assurer leur mise en œuvre. La société civile jouait également un rôle important, en militant au nom des femmes d'ascendance africaine de manière à veiller à ce qu'elles soient au centre de toutes les stratégies de développement.

40. M^{me} Albertine Tshibilondi Ngoyi, du Centre des études africaines de Bruxelles, a parlé de la situation des femmes d'ascendance africaine de la diaspora au travers de l'exemple de la Belgique. Elle a estimé que le développement des investissements dans la formation, l'information et la sensibilisation, la compréhension entre les cultures, l'emploi et la constitution

d'associations de femmes d'ascendance africaine pouvaient contribuer à l'élimination de la discrimination dont elles étaient victimes et à leur autonomisation. Elle a estimé que l'éducation et la formation constituaient des préalables indispensables à l'autonomisation de ces femmes.

41. Un observateur d'une ONG a fait remarquer qu'un des moyens d'autonomiser les femmes d'ascendance africaine consistait à redoubler d'efforts dans la lutte contre la pauvreté afin de promouvoir l'insertion sociale. Un autre observateur a estimé que le racisme structurel était principalement lié à la pauvreté et a souligné qu'il fallait pouvoir disposer de données ventilées par sexe et par race pour identifier les groupes les plus vulnérables de la société et répondre à leurs besoins par des politiques ciblées. Des observateurs de plusieurs États ont souligné l'importance de la collecte de statistiques pour identifier les inégalités sociales et leurs liens avec les questions relatives au sexe et à l'appartenance ethnique.

42. Un observateur d'un État a souligné la nécessité de prendre en compte les questions sexospécifiques dans les mesures, programmes et politiques de lutte contre la discrimination raciale. Il a recommandé aux gouvernements d'adopter des plans d'action intégrant cette dimension, d'élaborer des directives et des indicateurs spécifiques et d'utiliser des données ventilées par sexe. Il a par ailleurs souligné qu'il fallait examiner périodiquement les programmes pour évaluer les progrès réalisés dans la lutte contre le racisme et les inégalités entre les sexes au niveau national. On a aussi évoqué la nécessité d'appuyer les activités de sensibilisation et de formation aux problèmes du racisme.

43. Un observateur d'un État a souligné la nécessité d'introduire une dimension ethnique dans les plans de réalisation des objectifs de développement du Millénaire et d'élaborer des indicateurs de participation et de résultats pour mesurer l'impact des programmes nationaux. Un observateur d'un autre État a dit que le Groupe de travail devait recommander des solutions concrètes en vue de l'autonomisation des femmes d'ascendance africaine et des stratégies permettant de prendre en compte la situation des personnes d'ascendance africaine dans les plans nationaux de mise en œuvre des objectifs et d'éviter les répétitions dans les discussions qui y étaient consacrées. D'autres observateurs d'États ont souligné qu'il fallait poursuivre l'examen des questions déjà abordées par le Groupe de travail afin d'insister sur leur importance et sur la nécessité d'agir au niveau national.

44. Le Président a fait observer que le Groupe de travail avait déjà fait des recommandations sur la question de la collecte de données ethniques et que, tant que le problème de l'invisibilité des personnes d'ascendance africaine ne serait pas résolu, la question continuerait d'être posée. M. Frans a dit que la répétition était aussi un moyen de faire passer les messages. Il s'est fait l'écho du point de vue selon lequel la mise en œuvre du Programme d'action de Durban n'avait pas été vraiment efficace jusqu'à présent, estimant que les recommandations faites par les mécanismes de suivi avaient été largement ignorées par les États.

45. M^{me} Edna Santos Roland a proposé une liste de mesures concrètes destinées à améliorer la situation des personnes d'ascendance africaine. Les États devraient concentrer leurs investissements en vue de la réalisation des objectifs de développement du Millénaire dans les communautés essentiellement d'ascendance africaine, dans le but d'éradiquer l'extrême pauvreté et la faim, de garantir l'accès à l'instruction primaire pour tous, de promouvoir l'égalité entre les sexes, de réduire la mortalité infantile et maternelle, de lutter contre le VIH/sida, le paludisme et d'autres maladies, et de promouvoir la viabilité environnementale. Elle a également dit que les

États devaient se fixer des objectifs en vue de réduire les inégalités raciales dont souffraient les personnes d'ascendance africaine dans les domaines couverts par les objectifs du Millénaire.

Point 6 c) Rôle des partis politiques dans l'intégration des personnes d'ascendance africaine à la vie politique et aux processus décisionnels

46. Présentant le point 6 c), le Président a rappelé le rôle essentiel que les responsables et les partis politiques pouvaient jouer dans la lutte contre le racisme et la discrimination raciale en façonnant et en orientant l'opinion publique et en favorisant l'intégration des personnes d'ascendance africaine à la vie politique et aux processus décisionnels. Les partis politiques devaient être encouragés à prendre des mesures concrètes pour promouvoir la solidarité, la tolérance et le respect et expliquer les enjeux au public de façon à renforcer la compréhension et l'acceptation des différences. Ils possédaient les outils nécessaires pour promouvoir des mesures destinées à mieux faire entendre la voix des exclus et à développer leur influence sur la vie politique, lutter contre les stéréotypes et promouvoir la solidarité et la cohésion sociale. Les personnes d'ascendance africaine devaient développer leur sens de l'initiative, adhérer plus largement aux organisations nationales et établir des liens avec elles, et réclamer la création de mécanismes spéciaux de dialogue leur permettant de faire entendre leurs préoccupations.

47. M. Frans a présenté son document, intitulé «La capacité des partis et responsables politiques d'Europe occidentale d'intégrer les personnes d'ascendance africaine à la vie politique et aux processus décisionnels: l'impact des partis racistes et d'extrême droite». Il a affirmé que les décisions politiques et les partis politiques avaient des répercussions sur la vie des personnes d'ascendance africaine vivant en Europe occidentale. La participation de partis d'extrême droite aux scrutins avait un impact sur les partis traditionnels et sur leurs orientations, et les réponses politiques à ce phénomène devaient être multiples et globales. La participation des personnes d'ascendance africaine aux organisations politiques et leur représentation constituaient un préalable au succès des efforts en faveur de l'égalité de tous.

48. Le racisme et l'extrême droite existaient et gagnaient même du terrain en Europe. Les partis d'extrême droite avaient un effet sur les partis politiques traditionnels et leurs orientations. C'est dans le cadre des partis parlementaires traditionnels que le racisme devait être combattu. M. Frans a souligné la nécessité pour les partis politiques d'assurer la représentation des personnes d'ascendance africaine dans les divers processus décisionnels politiques, d'encourager la diversité, de formuler des projets et de mener des politiques visant à instituer des sociétés ouvertes donnant la priorité à la lutte contre la discrimination et les préjugés. Il a souligné qu'il fallait engager un dialogue et constituer des réseaux avec la diaspora des personnes d'ascendance africaine dans le monde afin de partager des expériences, des idées et des stratégies, et de susciter un appui réciproque.

49. Présentant un document intitulé «Les personnes d'ascendance africaine dans la politique», M. Jabbour a évoqué le rôle joué par ces personnes dans la vie politique. Il a fait des références historiques à d'éminents responsables politiques noirs dans un certain nombre de pays non africains. Puis il a cité l'exemple des États-Unis d'Amérique et a mentionné des études sur la représentation des personnes d'ascendance africaine au sein des organes législatifs américains, études dont devraient s'inspirer d'autres pays, notamment ceux qui avaient une longue tradition parlementaire. Plusieurs questions méritaient d'être examinées s'agissant des personnes d'ascendance africaine en politique, notamment les moyens d'identifier ces personnes.

M. Jabbour a mis en lumière deux méthodes, qui avaient chacune leurs inconvénients et méritaient d'être étudiées plus en profondeur: l'auto-identification et les caractéristiques physiques.

50. M. Jabbour a également parlé de la désignation et de l'élection à des responsabilités politiques. Les postes à responsabilités politiques pouvaient être attribués sur nomination, mais ce procédé comportait le risque d'être perçu comme une «vitrine» ou comme une simple mesure de discrimination positive. Même si une telle situation pouvait effectivement être le résultat d'une absence naturelle de préjugés raciaux, d'aucuns risquaient de soupçonner une simple opération de communication. Les élections permettaient d'évaluer plus efficacement la prise en compte des considérations de race dans un contexte réel. Lorsqu'un électeur portait son suffrage sur un candidat, il admettait implicitement que ce dernier une fois élu aurait quelque influence sur sa vie. On ne votait pas pour un candidat à l'égard duquel on avait un préjugé défavorable, mais bien pour un auquel on était favorable. Il était nécessaire de collecter des données sur la désignation à des postes à responsabilités politiques. Mais l'essentiel des études devait porter sur les élections, particulièrement au sein des organes législatifs.

51. M. Jabbour a estimé que de nouvelles études devaient être menées pour évaluer l'efficacité des systèmes de quotas de personnes d'ascendance africaine et les facteurs qui tendaient à améliorer leur représentation dans les processus électoraux libres et pluralistes. Il pouvait être également intéressant de recueillir les déclarations faites par des présidents et des candidats à l'élection présidentielle sur la situation politique des personnes d'ascendance africaine, dans les pays qui en comptaient un nombre important. Le Groupe de travail devait établir des liens organiques avec les centres de recherche pour les personnes d'ascendance africaine en politique et nouer des contacts avec les personnalités politiques d'ascendance africaine les plus en vue.

52. M. Obiora Chinedu Okafor, chargé de cours à la Osgoode Hall School de la York University de Toronto, a présenté un document intitulé «Réflexion sur le rôle des partis politiques dans l'intégration des personnes d'ascendance africaine à la vie publique et aux processus décisionnels des États». Il a évoqué les efforts faits par les partis politiques et d'autres acteurs pour combattre les effets politiques, sociaux ou économiques négatifs des inégalités raciales sur les personnes d'ascendance africaine. Il a dit que les partis politiques concernés de nombreux pays devaient adopter des politiques et programmes de discrimination positive et se doter de mécanismes internes, mais relativement indépendants, chargés de surveiller et promouvoir la mise en œuvre de ces politiques et de ces programmes.

53. L'orateur a également souligné que nombre de personnes d'ascendance africaine n'exerçaient pas leurs droits de vote car elles ne s'inscrivaient pas sur les listes électorales, et il a estimé que ce facteur avait contribué, au fil du temps, à leur marginalisation politique dans certains pays de la diaspora. Un des moyens de remédier à cette situation serait que les commissions électorales compétentes inscrivent automatiquement sur les listes tout citoyen adulte, tout en permettant à ceux qui le souhaitent de renoncer expressément à leur inscription. Cette méthode pourrait contribuer à la lutte pour l'intégration des personnes d'ascendance africaine à la vie politique de bien des pays de la diaspora. Les partis politiques devraient par conséquent être fortement encouragés à appuyer de tels programmes d'inscription automatique sur les listes électorales. La participation des personnes d'ascendance africaine à la vie politique pouvait être améliorée grâce à des mesures telles que la mise en œuvre de projets de sensibilisation contre le racisme, la création de systèmes électoraux basés sur la représentation

proportionnelle et l'adoption de politiques et de programmes de lutte contre l'exclusion politique.

54. Certains observateurs d'ONG ont souligné que les partis politiques avaient une responsabilité cruciale dans la promotion de la participation des personnes d'ascendance africaine. Un observateur d'un État a affirmé que le Groupe de travail devait se fixer pour priorité l'étude des causes de la discrimination contre les personnes d'ascendance africaine et la contribution de ces personnes au développement de leurs communautés respectives. Il a également fait référence au rôle essentiel des partis politiques dans l'intégration des personnes d'ascendance africaine à la vie politique. M^{me} Roland a communiqué des informations concernant la réunion du groupe de discussion des parlementaires d'ascendance africaine des pays d'Amérique latine et des Caraïbes, qui s'était tenue à San José (Costa Rica), et dont l'objectif était d'explorer la possibilité de créer un congrès noir des Amériques. Un observateur d'un autre État a évoqué le rôle de l'Union interparlementaire concernant l'intégration des personnes d'ascendance africaine à la vie politique.

C. Modalités d'action possibles permettant de surveiller efficacement les suites qui seront données aux recommandations du Groupe de travail

55. Dans son introduction à la discussion consacrée au point 7 de l'ordre du jour, le Président a proposé un programme de travail par lequel le Groupe de travail pourrait poursuivre la mise en œuvre de son mandat (voir annexe III). Il a expliqué que le Groupe de travail avait toujours organisé ses travaux en sessions annuelles consacrées à des thèmes spécifiques se rapportant aux personnes d'ascendance africaine, en se fondant sur les dispositions contenues dans la Déclaration et le Programme d'action de Durban, dans le but de proposer des mesures et des recommandations à la Commission. Pendant trois ans, il avait adopté un angle thématique et analytique. En juin 2005, le Groupe de travail avait effectué sa première visite de pays. Il avait décidé de restructurer ses travaux de façon à tenir compte des conclusions des visites de pays, auxquelles s'ajouteraient les informations communiquées par les États, les institutions nationales de protection des droits de l'homme, les organisations intergouvernementales et les différents acteurs de la société civile concernant des points spécifiques, ce qui permettrait d'examiner en détail les différents sujets de préoccupation en conjuguant débats et enseignements tirés de telles visites. Le Groupe de travail avait également décidé de concrétiser son approche analytique en s'attelant à l'élaboration de directives concernant les bonnes pratiques à mettre en œuvre pour aider les gouvernements et les autres acteurs participant aux programmes d'insertion sociale des personnes d'ascendance africaine.

56. À partir de l'exemple novateur de la récente visite en Belgique, M. Jabbour a estimé que de telles visites de pays pouvaient contribuer de manière essentielle à l'examen de la mise en œuvre des droits civils, politiques, économiques, sociaux et culturels des personnes d'ascendance africaine, à l'échange d'informations concernant les programmes et politiques pertinents, leur efficacité et/ou leurs lacunes, à l'identification des bonnes pratiques en matière de mise en œuvre des dispositions de la Déclaration et du Programme d'action de Durban concernant l'insertion sociale des personnes d'ascendance africaine, aux échanges avec les organisations issues de la société civile et les communautés d'ascendance africaine, et à l'évaluation directe de leur situation et à l'élaboration de recommandations concernant de nouvelles mesures spécifiques destinées à améliorer le sort des personnes d'ascendance africaine.

57. M^{me} Moroianu-Zlătescu a mis en évidence les faiblesses et les lacunes de la mise en œuvre du Programme de Durban contre la discrimination, ainsi que la nécessité de constituer une large coalition réunissant les gouvernements, les organisations intergouvernementales, les ONG et les institutions universitaires dans le but de promouvoir l'égalité des chances.

58. M. Frans a souligné l'importance des visites de pays pour l'identification et la diffusion des bonnes pratiques. Le Groupe de travail devait passer de la phase d'analyse à une phase plus concrète. L'orateur a présenté les réponses des États membres à un questionnaire élaboré par le Groupe de travail durant sa troisième session. Il a remercié les 12 États qui avaient répondu au questionnaire pour leur coopération et a souligné que certains d'entre eux avaient fourni des réponses détaillées qui pourraient servir de pratiques de référence dans le traitement de certaines des questions se rapportant aux personnes d'ascendance africaine. Il était frappant de constater que les réponses des États mettaient en évidence que l'on manquait de données pertinentes et comparables sur la race et l'appartenance ethnique et que les cadres légaux et institutionnels spécifiques restaient rares.

59. Un observateur d'un État a noté qu'il fallait interpréter le mandat du Groupe de travail de façon élargie, selon le vœu formulé par la Commission des droits de l'homme dans sa résolution 2003/30. Certains observateurs ont dit qu'il importait que le Groupe de travail coordonne ses visites sur le terrain avec le Rapporteur spécial sur les formes contemporaines de racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée.

60. Un observateur a relevé que les prochaines sessions du Groupe de travail seraient largement consacrées aux résultats des visites de pays et a souligné la nécessité pour le Groupe de travail de poursuivre ses études thématiques et analytiques et ses travaux de recherche. M. Frans a expliqué que le but des visites de pays était uniquement d'informer le Groupe de travail lors de ses sessions annuelles, qui garderaient un caractère thématique. De fait, les bonnes pratiques observées pendant les visites de pays constitueraient la matière des discussions lors des sessions annuelles et permettraient d'approfondir le débat sur les moyens pour les autres pays d'adopter et d'adapter ces pratiques.

61. Dans une déclaration faite au nom du Groupe des États d'Afrique, le représentant de l'Éthiopie a remercié les experts du Groupe de travail des États et les membres des commissions pour leurs exposés particulièrement fouillés et riches et a recommandé au Groupe de travail de se concentrer sur l'identification des bonnes pratiques grâce aux visites de pays, afin de pouvoir les diffuser aussi largement que possible.

III. QUESTIONS DIVERSES

62. Le Groupe de travail a tenu trois séances privées, au cours desquelles il a examiné la possibilité d'élaborer et d'adopter un programme de travail triennal. Il a également décidé d'annexer ce programme de travail au présent rapport.

63. Le Groupe de travail a tenu avec les ONG une séance privée au cours de laquelle ont été examinées les mesures destinées à intensifier la coopération entre le Groupe et les organisations issues de la société civile. Une séance privée a également été tenue avec les représentants des cinq groupes régionaux. Des représentants de l'Arménie, de l'Éthiopie, de l'Irlande, du Mexique, de la Roumanie et de la République de Corée ont participé à cette séance au nom de leurs

groupes régionaux respectifs. Les représentants du Brésil et de la République arabe syrienne étaient également présents. Les représentants ont estimé que le Groupe de travail devait renforcer ses liens de coopération avec les autres mécanismes de lutte contre la discrimination établis avant et après la Conférence mondiale. Ils ont ajouté que le Groupe de travail devait se concentrer davantage sur les moyens pratiques de mettre en œuvre les recommandations contenues dans la Déclaration et le Programme d'action de Durban.

IV. CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS

A. Conclusions générales

64. **Le Groupe de travail estime que tous les États devraient mettre en œuvre des mesures visant à promouvoir la compréhension, la tolérance, l'égalité entre les sexes et l'amitié entre toutes les nations et entre les groupes raciaux, nationaux, ethniques, religieux et linguistiques.**

65. **Le Groupe de travail souligne qu'il importe de collecter des statistiques fiables et ventilées afin d'étudier et d'évaluer régulièrement la situation des individus et groupes d'individus victimes du racisme, notamment celle des personnes d'ascendance africaine. À cet égard, il entend nouer des liens plus étroits avec l'UNESCO, particulièrement dans le contexte du projet intitulé «Indicateurs sur le racisme et la discrimination dans les villes».**

66. **Le Groupe de travail souligne que les États doivent pleinement tenir compte des dimensions sexospécifiques de la discrimination, redoubler d'efforts pour adopter des perspectives sexospécifiques et intégrer des programmes sexospécifiques à leur dispositif de mise en œuvre du Programme d'action de Durban.**

67. **Le Groupe de travail réaffirme que les États doivent veiller à ce que l'élaboration et la mise en œuvre de mesures positives destinées à hâter l'instauration de véritables conditions d'égalité pour les personnes d'ascendance africaine, et particulièrement pour les femmes et les filles, s'accompagnent de mécanismes nationaux de surveillance et d'évaluation efficaces permettant d'évaluer les progrès réalisés, de juger de l'efficacité de telles mesures et d'identifier les bonnes pratiques.**

68. **Le Groupe de travail estime que des organisations comme le Conseil de l'Europe, par le biais de la Commission européenne contre le racisme et l'intolérance et de l'Observatoire européen des phénomènes racistes et xénophobes, devraient commander une étude destinée à évaluer, y compris par la collecte et l'analyse de données, les conditions de vie des personnes d'ascendance africaine vivant en Europe et à recommander des stratégies pour améliorer leur situation. Les organisations dotées de mandats similaires dans d'autres régions du monde, telles que l'Organisation des États américains, la Ligue des États arabes et l'Organisation de la Conférence islamique, devraient également adopter de telles stratégies et procéder à des études.**

69. **Le Groupe de travail estime que la participation active des ONG à ses sessions est essentielle à la mise en œuvre effective du Programme d'action de Durban. Il recommande une nouvelle fois de constituer un fonds spécial pour faciliter la participation des ONG particulièrement intéressées par sa compétence.**

B. Recommandations générales

70. **Étant donné que quatre années se sont écoulées depuis l'adoption de la Déclaration et du Programme d'action de Durban, le Groupe de travail préconise l'organisation d'une manifestation «Durban +5», qui permettrait d'évaluer la mise en œuvre des dispositions contenues dans ces documents, et en particulier en examinant l'application des plans d'action nationaux et les progrès réalisés au niveau régional. Le Groupe de travail estime que le HCDH pourrait apporter son concours sur ce point.**

71. **Le Groupe de travail prie instamment les États de se conformer aux obligations auxquelles ils ont souscrites en vertu des traités et instruments pertinents de promotion et de mise en œuvre de l'égalité des droits de tous, sans distinction fondée sur la race, la couleur, le sexe, la langue, la religion et autres.**

72. **Les États sont fortement encouragés à informer le Groupe de travail, par l'intermédiaire du HCDH, des activités qu'ils entreprennent pour mettre en œuvre la Déclaration et le Programme d'action de Durban, en particulier en ce qui concerne les personnes d'ascendance africaine.**

C. Mesures destinées à faciliter la participation des personnes d'ascendance africaine à tous les aspects de la vie politique, économique, sociale et culturelle de la société et au progrès et au développement économique de leur pays

1. Conclusions

73. **Le Groupe de travail souligne qu'il importe que les États analysent de façon permanente les causes et les conséquences des problèmes sociaux et économiques liés à la pauvreté et à la discrimination, qui concernent particulièrement les personnes d'ascendance africaine.**

74. **Le Groupe de travail réaffirme la nécessité, pour les États, de privilégier l'amélioration et le financement des systèmes de collecte de statistiques fiables et ventilées permettant de surveiller et d'évaluer la situation sociale et économique des personnes d'ascendance africaine, avec pour but d'élaborer et mettre en œuvre des législations, des politiques, des pratiques et d'autres mesures destinées à améliorer les conditions de vie de ces personnes.**

75. **Le Groupe de travail considère que la mise en œuvre des objectifs de développement du Millénaire peut résoudre bien des difficultés importantes liées au racisme, à la discrimination raciale, à la xénophobie et à l'intolérance qui y est associée, et faciliter l'instauration de l'égalité des chances pour de nombreux groupes victimes de discrimination, y compris les personnes d'ascendance africaine.**

76. **Le Groupe de travail souligne que l'élaboration et la mise en œuvre de toutes les mesures, particulièrement de celles qui doivent bénéficier aux personnes d'ascendance africaine, passent par la participation de ces personnes.**

2. Recommandations

a) Prise en compte de la situation des personnes d'ascendance africaine dans les plans destinés à la réalisation des objectifs de développement du Millénaire

77. Dans le contexte de la mise en œuvre des objectifs, les États sont instamment priés de prendre en considération le contenu des paragraphes 1 et 5 du Programme d'action de Durban, où il est recommandé, entre autres, de prendre des mesures en vue de l'éradication de la pauvreté, particulièrement dans les zones où prédominent des victimes du racisme, de la discrimination raciale, de la xénophobie et de l'intolérance qui y est associée, et d'envisager favorablement d'investir davantage dans le secteur médico-sanitaire, l'enseignement, la santé publique, la distribution d'électricité, l'approvisionnement en eau potable et la protection de l'environnement, ainsi que dans d'autres initiatives volontaristes ou mesures correctives, dans les communautés d'ascendance essentiellement africaine.

78. Dans le cadre de la mise en œuvre des objectifs, les institutions financières et les agences de développement, les programmes opérationnels et les institutions spécialisées des Nations Unies sont priés de prendre en considération le contenu du paragraphe 8 du Programme d'action de Durban, qui recommande, entre autres, à ces institutions d'accorder une priorité particulière à l'amélioration du sort des Africains et des personnes d'ascendance africaine et de prévoir les fonds nécessaires, dans les limites de leurs compétences et de leurs budgets, tout en restant spécialement attentives aux besoins de ces populations dans les pays en développement.

79. Considérant les conditions d'extrême pauvreté dans lesquelles vivent dans leur majorité les personnes d'ascendance africaine, tant dans les pays en développement que dans les pays développés, le Groupe de travail prie instamment les États à élaborer, en coopération avec la société civile, des stratégies visant à mettre en œuvre les objectifs de développement du Millénaire vis-à-vis des personnes d'ascendance africaine, quel que soit le pays dans lequel elles vivent.

80. Dans le cadre de la mise en œuvre des objectifs de développement du Millénaire, les États devraient prendre des mesures propres à combattre la grande pauvreté et à éliminer les obstacles qui empêchent les personnes d'ascendance africaine de jouir de leurs droits civils, politiques, sociaux, économiques et culturels.

81. Dans le cadre de la planification de la conception, du suivi et de l'évaluation de stratégies de développement en vue de la mise en œuvre des objectifs de développement du Millénaire, les États, le système des Nations Unies et les autres acteurs concernés, y compris les institutions financières internationales, devraient adopter une approche fondée sur les droits.

82. Les États, le système des Nations Unies et les autres organisations intergouvernementales devraient appuyer les efforts entrepris localement par les personnes d'ascendance africaine pour élaborer des stratégies visant à élaborer et mettre en œuvre leur conception du développement durable, contribuant ainsi à l'inversion des effets de la discrimination. Dans ce contexte, les États sont priés d'adopter et mettre en œuvre les

mesures positives nécessaires pour assurer un accès équitable des personnes d'ascendance africaine aux moyens qui permettront de réduire la pauvreté et d'autonomiser les communautés.

83. Dans le cadre de la mise en œuvre des objectifs de développement du Millénaire, les États devraient, en coopération avec la société civile, veiller à ce que les personnes d'ascendance africaine puissent participer et contribuer effectivement à la planification, à l'élaboration, à la surveillance et à l'évaluation de stratégies susceptibles d'avoir un impact plus fort sur l'amélioration de leurs conditions de vie.

84. L'impact de la mise en œuvre des objectifs de développement du Millénaire sur les personnes d'ascendance africaine devrait être évalué et décrit dans les rapports intérimaires des pays et dans les autres rapports que les États et les institutions du système des Nations Unies seront amenés à présenter.

85. Les États, les institutions du système des Nations Unies et les autres organisations intergouvernementales devraient analyser les données ventilées concernant les personnes d'ascendance africaine en partenariat avec ces personnes, afin de mieux comprendre les causes de l'inégalité des chances dont elles souffrent et de mieux cerner les bonnes pratiques susceptibles de contribuer à surmonter les obstacles à leur autonomisation.

86. En élaborant leurs stratégies de mise en œuvre des objectifs de développement du Millénaire, les États devraient envisager la possibilité de se fixer des objectifs pour la réduction des inégalités raciales qui empêchent l'autonomisation des personnes d'ascendance africaine.

b) Autonomisation des femmes d'ascendance africaine

87. Le Groupe de travail prie instamment les États de collecter des données ventilées par race et par sexe dans le but de réaliser des évaluations économiques, sociales et culturelles fiables des problèmes qui touchent plus particulièrement les femmes d'ascendance africaine, afin d'élaborer et mettre en œuvre des programmes de lutte contre les discriminations fondées sur la race et le sexe et d'évaluer les progrès en la matière.

88. Les États doivent adopter des mesures spécifiques telles que la discrimination positive, le traitement préférentiel ou les quotas pour s'attaquer aux formes multiples et exacerbées de discrimination, aux handicaps, aux obstacles et aux difficultés auxquels se heurtent les femmes d'ascendance africaine et promouvoir leur intégration dans des domaines tels que l'éducation, l'économie ou la politique.

89. Les États devraient intégrer une perspective sexospécifique dans l'ensemble des programmes et activités entrepris pour lutter contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée.

90. Les États, les organisations internationales, les organisations non gouvernementales et le secteur privé devraient, dans le cadre d'une approche participative et ouverte, consulter les femmes d'ascendance africaine et les faire participer aux processus et

décisions qui touchent à l'élaboration et à la mise en œuvre de programmes et de plans en faveur de leur promotion sociale.

91. Les États, les organisations internationales, les organisations non gouvernementales et le secteur privé devraient promouvoir des programmes durables et intégrés pour garantir aux femmes d'ascendance africaine l'égalité d'accès, de participation et de contribution à des secteurs tels que l'éducation, la santé ou encore l'emploi et promouvoir leur participation à la vie publique afin d'encourager leur contribution aux processus décisionnels.

92. Les États devraient faciliter l'accès au crédit et aux subventions pour les projets destinés à autonomiser les femmes d'ascendance africaine.

93. Les États devraient améliorer la protection des femmes et des enfants d'ascendance africaine victimes de violences, y compris la violence familiale ou sexuelle.

c) **Rôle des partis politiques dans l'intégration des personnes d'ascendance africaine à la vie politique et aux processus décisionnels**

94. Le Groupe de travail pense que les États doivent impérativement collecter des données ventilées sur la participation des personnes d'ascendance africaine à la vie politique, telles que le taux de participation aux scrutins lors des élections présidentielles et parlementaires, tant au niveau national que local, les adhésions aux partis politiques, la présence au sein des organes législatifs et les fonctions politiques que ces personnes exercent, dans le but de déterminer leur niveau de participation à la vie politique.

95. Le Groupe de travail encourage les États à élaborer des initiatives visant à combattre la discrimination et à faciliter la participation des personnes d'ascendance africaine à la vie politique et aux processus décisionnels dans les pays où elles vivent et où leurs communautés sont sous-représentées.

96. Les États sont priés d'adopter des mesures destinées à faciliter la participation effective de tous les individus, y compris les personnes d'ascendance africaine, dans le cadre d'une société libre et démocratique régie par l'état de droit.

97. Le Groupe de travail estime que les États doivent mettre en place des programmes obligatoires de formation et de sensibilisation visant à lutter contre la discrimination et à promouvoir le multiculturalisme et la diversité auprès des agents de l'État, afin de susciter une prise de conscience, de développer la compréhension entre les cultures et de promouvoir la tolérance dans l'optique de la représentation et de la participation des personnes d'ascendance africaine à la vie politique et aux processus décisionnels au niveau national.

98. Les procédures régissant l'élection des représentants politiques devraient être justes, transparentes et équitables, et ouvertes à la participation des personnes d'ascendance africaine, fût-ce, si nécessaire, par le biais d'une stratégie propre à améliorer la représentation de ces personnes à tous les échelons de la vie politique, de l'appareil judiciaire et de tous les autres secteurs d'activité de l'État.

99. **Les États devraient veiller à ce que les partis politiques se dotent de commissions internes sur la diversité et/ou de médiateurs chargés de surveiller la mise en œuvre des mesures de discrimination positive dans le contexte de la représentation politique des personnes d'ascendance africaine.**

100. **Le Groupe de travail recommande aux États de promouvoir, dans l'enseignement primaire et secondaire, des programmes éducatifs présentant le système électoral en vigueur sur leur territoire (par exemple le fonctionnement des urnes ou le vote par correspondance), afin d'inciter un plus grand nombre de personnes d'ascendance africaine à voter.**

101. **Le Groupe de travail prie instamment les États de veiller à ce que les partis politiques tiennent compte du problème de la discrimination raciale dans les débats et programmes politiques nationaux, en mettant particulièrement l'accent sur les personnes d'ascendance africaine.**

ANNEXES

Annex I

Agenda

1. Opening of the session.
2. Election of the Vice-Chairperson-Rapporteur.
3. Adoption of the agenda.
4. Organization of work.
5. General statements: exchange of information on participants' implementation activities and debate on issues of general interest to the implementation process.
6. Thematic analysis: discussion on and analysis of the following issues: Measures to facilitate the participation of people of African descent in all political, economic, social and cultural aspects of society and in the advancement and economic development of their countries:
 - (a) Mainstreaming the situation of people of African descent in plans for achieving the - Millennium Development Goals;
 - (b) Empowerment of women of African descent;
 - (c) The role of political parties in the integration of people of African descent in the political life and in decision-making processes.
7. Possible modalities of action for ensuring an effective follow-up to the Working Group's recommendations.
8. Adoption of conclusions and recommendations.
9. Other matters.
10. Closing of the session.

Annex II

LIST OF PARTICIPANTS

A. Members

Mr. Peter Lesa Kasanda (Chairperson-Rapporteur)

Mr. Joe Frans

Mr. Georges Nicolas Jabbour

Ms. Irina Moroianu-Zlătescu

B. States Members of the United Nations represented by observers

Algeria, Angola, Argentina, Austria, Belgium, Bolivia, Brazil, Chile, Colombia, Congo, Costa Rica, Cyprus, Ecuador, Egypt, El Salvador, Ethiopia, Finland, France, Ghana, Germany, Greece, Haiti, Honduras, Iran (Islamic Republic of), Ireland, Israel, Japan, Kenya, Lesotho, Libya Arab Jamahiriya, Mauritius, Mexico, Morocco, Nigeria, Norway, Republic of Korea, Panama, Poland, Romania, Russian Federation, South Africa, Sudan, Switzerland, Turkey, Venezuela, Zimbabwe.

C. Non-member States represented by observers

Holy See

D. Intergovernmental organizations

African Union, International Organization for Migration

E. United Nations

Department of Public Information, United Nations Institute for Disarmament Research

F. Non-governmental organizations in consultative status with the Economic and Social Council

African Canadian Legal Clinic, African Society of International and Comparative Law, Amnesty International, Association of World Citizens, Fraternité Notre Dame, Interfaith International, International Association against Torture, International Service for Human Rights

G. Non-governmental organizations not in consultative status with the Economic and Social Council

Association pour le développement Rural, la protection de l'environnement et de l'artisanat DERPREA, Espacio Afro-Americano, Our Rights, Proceso de Comunidades Negras de Colombia, Culture of Afro-Indigenous Solidarity, Red Afro-Venezolana

H. Panellists and presenters

Mr. Eric Everett Boone, Ms. Albertine Tshibilondi Ngoyi, Mr. Obiora Chinedu Okafor, Ms. Edna Maria Santos Roland, Ms. Sihaka Tsem.

Annex III

Future modalities of action of the Working Group of Experts on People of African Descent – programme of work

I. The mandate of the Working Group on People of African Descent

1. Paragraph 7 of the Durban Programme of Action requested the “Commission on Human Rights to consider establishing a working group or other mechanism of the United Nations to study the problems of racial discrimination faced by people of African descent living in the African diaspora and make proposals for the elimination of racial discrimination against people of African descent. As a follow-up to this recommendation, the Commission on Human Rights established the Working Group of Experts on People of African Descent, composed of five members.

2. The mandate of the Working Group is spelled out in Commission on Human Rights resolution 2002/68, paragraph 8, and further expanded in resolution 2003/30, paragraphs 24-25. According to these two resolutions respectively, the Group is expected to:

- (a) Study the problems of racial discrimination faced by people of African descent living in the Diaspora and to this end gather all relevant information from Governments, non-governmental organizations and other relevant sources, including through holding public meetings with them;
- (b) Propose measures to ensure full and effective access to the justice system by people of African descent;
- (c) Submit recommendations on the design, implementation and enforcement of effective measures to eliminate racial profiling of people of African descent;
- (d) Elaborate short-medium-and long-term proposals for the elimination of racial discrimination against people of African descent, bearing in mind the need for close collaboration with international and development institutions and the specialized agencies of the United Nations system to promote the human rights of people of African descent, inter alia through:
 - i) Improving the human rights situation of people of African descent by devoting special attention to their needs, inter alia through the preparation of specific programmes of action;
 - ii) Designing special projects, in collaboration with people of African descent, to support their initiatives at the community level and to facilitate the exchange of information and technical know-how between these populations and experts in these areas;
 - iii) Developing programmes intended for people of African descent, allocating additional investments to health systems, education, housing, electricity, drinking water and environmental control measures and promoting equal

opportunities in employment, as well as other affirmative or positive-action initiatives, within the human rights framework;

- (e) Make proposals on the elimination of racial discrimination against Africans and people of African descent in all parts of the world;
- (f) Address all the issues concerning the well-being of Africans and people of African descent contained in the Durban Declaration and Programme of Action.

II. Objectives

3. In light of the content of relevant documents addressing the mandate of the Working Group, such as the Durban Declaration and Programme of Action, resolutions of the Commission on Human Rights, reports of the Working Group, as well as discussions at previous sessions, the Working Group is to follow the implementation of its agenda through:

- (a) Promoting tolerance, pluralism and respect for diversity to combat prejudice that leads to racial discrimination toward people of African descent;
- (b) Assisting people of African descent in overcoming social exclusion;
- (c) Fostering the development of capacity-building programmes to promote and achieve equality of opportunity for people of African descent.

III. Methodology

4. The Working Group intends to implement its programme of work by:

- (a) Using the Durban Declaration and Programme of Action as a framework for action to eliminate racial discrimination and related intolerance affecting people of African descent;
- (b) Using a multidisciplinary approach when considering the situation of people of African descent;
- (c) Relying on a broad perspective encompassing local, national, regional and international experience in examining and making recommendations which can address the needs and well-being of Africans and people of African descent in all parts of the world;
- (d) Drawing on expertise and benefiting from collaborative efforts with the Committee on the Elimination of Racial Discrimination, the Working Group on Minorities of the Sub-Commission on the Promotion and Protection of Human Rights and the Special Rapporteur on contemporary forms of racism, racial discrimination, xenophobia and related intolerance, including regular exchange of information on anti-discrimination measures being adopted and the implementation of recommendations benefiting people of African descent;

- (e) Enhancing functional linkages with the Intergovernmental Working Group on the Effective Implementation of the Durban Declaration and Programme of Action and with the Group of Independent Eminent Experts to foster a common and streamlined Durban follow-up agenda.

IV. Modalities of Action

- 5. The methods of work developed by the Working Group include the following:
 - (a) Annual sessions based on a thematic approach to discuss specific subjects/topics relevant to the situation of people of African descent and Africans in all parts of the world;
 - (b) Country visits upon the invitation of Governments, in order to facilitate in-depth understanding of the situation of people of African descent in various regions of the world, and to collect and promote good practices.

A. Annual sessions

- 6. The Working Group will continue holding its annual sessions around specific themes relevant to the situation of people of African descent, while consistently relying on the provisions contained in the Durban Declaration and Programme of Action.
- 7. The good practices collected during country visits will inform the discussion during the annual sessions and establish the platform for a more comprehensive debate on how these practices could be adopted and replicated in policies of other countries.
- 8. The Working Group will complement information gathered first-hand through on-site visits with data provided by States, intergovernmental organizations, national human rights institutions and different civil-society actors on specific issues, measures and programmes concerning people of African descent.

B. Country visits

- 9. The focus of the visits will combine an all-encompassing approach with a “core theme” approach.
- 10. An all-encompassing approach would allow for a holistic analysis of the situation of people of African descent in a given country. A “core-theme” approach founded on a thematic focus while undertaking country visits could also enable the Working Group to identify patterns, policies and programmes in specific areas, their effectiveness and/or shortcomings, and enable the mechanism to identify and discuss good practices. In this regard, the Working Group has decided not only to consider general manifestations of racism, racial discrimination and xenophobia faced by people of African descent, but also to pay particular attention to manifestations that are linked to the themes discussed during annual sessions.
- 11. The choice of country to visit will be based on factors such as the relative number of people of African descent living in the given country, the existence and degree of effectiveness of specific programmes/policies designed to address the discriminatory treatment faced by

people of African descent. Such a choice will also be informed by relevant information received on the situation of people of African descent from Governments, non-governmental organizations or other pertinent sources.

V. Focus for the years 2006-2008

12. During the years 2006 to 2008, the Working Group of Experts on People of African Descent will focus on the following.

A. Promoting respect for the human rights of people of African descent

13. **Advocacy:** The Working Group intends to engage with Governments, international organizations and institutions, non-governmental organizations and other actors, as appropriate, in dialogue to raise awareness and encourage the implementation of measures to enhance the protection of the human rights of people of African descent. This will be done through its annual sessions, which will thematically cluster issues concerning people of African descent and, when suitable, by organizing meetings with those actors, and through country visits.

14. **Promotion:** The Working Group will encourage the adoption and implementation of programmes aimed at combating discrimination against people of African descent, including through the identification of and recommendations on specific measures; contribute to developing guidelines on good practices in this regard to assist Governments, civil society organizations and other actors involved in developing and implementing programmes aimed at the social and political inclusion of people of African descent.

15. **Dissemination:** The Working Group will engage in the collection, assessment and dissemination of good practices in specific areas, which could constitute useful tools to address problems faced by people of African descent, including through country visits;

B. Dialogue with Governments, non-governmental organizations and other actors

16. **Undertaking country missions:** The Working Group will undertake one or two country visits per year to gather information on the situation of people of African descent and on different policies and programmes and their effectiveness and/or shortcomings, and to develop recommendations for resolving ongoing problems.

17. **Partnerships with civil society:** The Working Group will identify steps to intensify cooperation with non-governmental organizations and civil society organisations to support their efforts in promoting and protecting the rights of people of African descent. Collaborative links could include support for the development of studies and reports on the situation of Afro-descendants in all parts of the world, the organization of awareness-raising initiatives and outreach campaigns.

18. **Give a voice to people of African descent:** The Working Group will develop efforts to promote the participation of people of African descent in the relevant processes at the country and international level. Towards this end, the Working Group will hold consultations with people of African descent, both during country visits and on other occasions, to gather their views and exchange information, including about the relevant international standards and processes.
